

COMPTE RENDU DE LA 36^{ème} SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 30 octobre 2017

Le 30 octobre 2017 sur convocation régulière du Maire en date du 23 octobre 2017, le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal, rue du pâquis, sous la présidence de Monsieur MUNNIER Jean-Paul, Maire. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30.

Les conseillers présents sont : MUNNIER Jean-Paul, JACQUEMAIN Sylvie, DALON Olivier, DAMIS Nadia, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, DESLOGES Annette, DUBAIL Rolande, BESANÇON Colette, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, CONTEJEAN Georges, DE MELO Claudine, GLEJZER Annie, CHEVAL Aline, NOUNA Said (arrivée à 18h42), CANKAYA Ergin (arrivée à 18h39), CUGNEZ Jean- Pierre, GRILLON Robert, DRIANO Christian

Les conseillers excusés sont :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| • LAZAAL Zahia | pouvoir à GLEJZER Annie |
| • SOMMER Denis | pouvoir à MUNNIER Jean-Paul |
| • NOUNA Said (arrivée à 18h42) | pouvoir à BERTHON Gérard |
| • HAFIS Christophe | pouvoir à CONTEJEAN Georges |
| • GAIFFE Régis | pouvoir à DAMIS Nadia |
| • DUFFIELD Elodie | pouvoir à DALON Olivier |
| • MEYER Nathalie | pouvoir à GRILLON Robert |

Absentes : Mesdames DA CUNHA Sylvie, GIRARD Fabienne

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur DE MELO Claudine est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

I. Approbation du compte rendu de la séance du 02 Octobre 2017

Monsieur le Maire :

- Demande de bien vouloir approuver le compte rendu de la séance du 02 octobre 2017.

Vote : Unanimité

II. Décision modificative N° 2

Arrivée de Monsieur CANKAYA à 18h42

Monsieur GAUTHIER :

- Demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur les virements de crédits budgétaires. L'essentiel de ces virements, qui n'affecte pas l'équilibre général du budget, concerne des mouvements nécessaires à l'ajustement des crédits ouverts au budget primitif 2017.

Arrivée de Monsieur NOUNA à 18h49

Décision Modificative n°2 en pièce jointe

Monsieur CUGNEZ :

Toutes les réponses à nos questions ont été apportées lors de la commission finances. Je vous en remercie et n'avons pas de questions complémentaires.

Vote : Unanimité

III. Admission en non valeur

Monsieur GAUTHER :

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal, d'un montant total de 1 553.67 €, dont le détail figure ci-après :

Références	Produits locaux non soldés dus à la Trésorerie
Exercice/n°pièce/acte	
LOYERS	
2012-T-108-2	1 342.51 €
Total T-108	1 342.51 €
<i>Pour cette somme le comptable invoque des poursuites réalisées restées infructueuses (multiples rappels, commandements et mises en demeure de payer, opposition sur compte bancaire, saisie vente en 2013).</i>	
2012-R-32-2	70.04 €
Total R-32-2	70.04 €
<i>Pour cette somme le comptable invoque des poursuites restées infructueuses (échancier de paiement, mises en demeure, opposition à tiers détenteur à l'employeur).</i>	
RESTAURATION SCOLAIRE	
2013-R-11-5	48.66
2013-R-12-5	35.8
2014-R-1-6	48.78
Total	133.24
<i>Pour cette somme le comptable invoque des poursuites restées infructueuses (lettres de relance, mises en demeure, opposition sur compte bancaire).</i>	
2013-R-6-65	7.67
Total R-6-65	7.67
<i>Pour cette somme le comptable invoque des poursuites restées infructueuses (lettres de relance, mises en demeure, phase comminatoire par huissier privé).</i>	
TOTAL ADMISSIONS EN NON VALEUR	1 553.46 €

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'a pas pour effet d'annuler la dette et si le redevable revenait à meilleure fortune, le trésorier serait en droit de relancer les poursuites en vue d'assurer le recouvrement des sommes dues.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre ces créances en non-valeur au compte 6541 du B.P 2017.

Vote : Unanimité

IV. Cession de la ferme « TISSOT » a Néolia en vue de la création d'une opération mixte logements séniors/logements familles

Monsieur DALON :

Expose :

Par délibération n° 418/2017 du 2 octobre 2017, le conseil municipal a voté à l'unanimité la rétrocession de la ferme Tissot à la commune, et ce conformément à la convention opérationnelle conclue avec l'Établissement Public Foncier du Doubs.

Il s'agit aujourd'hui d'acter la cession de ce bâtiment à NÉOLIA en vue de la réalisation de 10 logements locatifs dont 5 seront réservés à des logements pour séniors. Ce projet a fait l'objet d'une présentation détaillée au cours du dernier conseil municipal.

Pour rappel : le projet consiste à la démolition du bâtiment afin de réaliser une opération de 10 logements locatifs sociaux dont 5 en rez-de-chaussée et totalement équipés pour l'accueil de personnes âgées.

La réalisation d'une telle opération en centre-ville s'avère complexe et la faisabilité financière n'est possible que par l'effort consenti par la commune au travers la cession à l'euro symbolique de l'ensemble du site à NÉOLIA.

Le 16 octobre 2017, le service des domaines a estimé la valeur vénale du bien à 89 500 € hors taxe et hors frais d'enregistrement.

En complément de la délibération n°418/2017 du 2 octobre 2017 qui approuve la rétrocession du site de la ferme Tissot au profit de la commune, il est demandé :

- de bien vouloir approuver la cession à NÉOLIA du site de la ferme Tissot à l'euro symbolique.
- Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tous les actes afférents.

Monsieur CUGNEZ :

- Demande si les travaux de démolition peuvent induire des problèmes de circulation rue Pierre CURIE qui est très fréquentée ?

Monsieur DALON :

- Les travaux les plus importants se dérouleront sur l'arrière (cour de la mairie) mais il est probable que la circulation soit un peu difficile durant quelques jours lors des interventions sur le front de rue. Tout sera mis en œuvre pour que cela se passe le mieux possible.

Vote : 1 Abstention
26 Pour

V. Demande de subvention au Conseil Départemental du Doubs / Aménagements de sécurité- Construction de trottoirs et réfection des enrobés de la rue du Stade

Monsieur DALON :

- Expose

Dans le cadre du projet THNS du Pays de Montbéliard, des travaux d'infrastructures concernant la partie Nord de l'agglomération se poursuivent et en particulier sur les communes de Montbéliard, Grand-Charmont et Bethoncourt.

Comme pour la rue de la Libération, la commune souhaite engager la requalification urbaine de la rue du Stade qui figure sur le tracé du réseau évolutif par un programme de travaux complémentaires à ceux du THNS.

La rue du stade est une route départementale (RD 390). Elle constitue une entrée de ville importante mais d'une faible qualité urbaine, (absence de trottoirs, enrobé dégradé).

Les travaux du THNS portés par Pays de Montbéliard Agglomération vont permettre une plus grande sécurisation des arrêts bus et dessiner les prémices d'une entrée de ville que la commune souhaite accompagner.

Le programme de travaux supporté par la commune et sur lequel se fonde la présente demande de subvention au conseil départemental consiste en :

- La réalisation d'aménagements de sécurité complémentaires à ceux réalisés par le THNS permettant de sécuriser d'une part l'accès à la maison de la solidarité, et d'autre part le carrefour avec la rue des Combottes.
- La réalisation et le recalibrage de trottoirs permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et la création d'une piste cyclable partagée (cycles/piéton).
- La pose d'un nouveau revêtement en enrobé sur l'ensemble de la rue du stade après renforcement du corps de chaussée.
- La reprise de l'éclairage public.

Une seconde phase de travaux concerne la portion d'aménagement entre l'arrêt THNS Jonchets et le carrefour du 8 mai qui consiste en la réalisation de travaux préalables au déclassement de la RD 390 dans la voirie communale, c'est-à-dire la pose d'un nouveau revêtement en enrobé après renforcement du corps de chaussée.

Coût prévisionnel des travaux de la première phase

- Aménagements de sécurité : 8 900 €
- Création et recalibrage de trottoirs : 177 700 €
- Réfection de chaussée : 248 000 €

- Eclairage public : 79 900 €
- Espaces verts et mobilier urbain : 50 100 €

Total : 564 600 € HT

Plan de financement prévisionnel travaux

Conseil départemental du Doubs

Chaussée Phase 1 : 190 000 €

Trottoirs: 44 425 €

Aménagements de sécurité : 2 670 €

Majoration au titre OPSA dans le cadre d'un déclassement voirie : 102 905 €

SYDED :

Eclairage public : 36 000 €

Commune de Grand-Charmont : 188 600 €

Total HT : 564 600 €

TVA : 112 920 €

Total TTC : 677 520 €

Coût prévisionnel des travaux de la seconde phase

- Réfection de la chaussée : 189 500 €
- Aménagements de sécurité : 10 500 €

Total : 200 000 € HT

Plan de financement prévisionnel travaux

Conseil départemental du Doubs :

Chaussée Phase 2 : 189 500 €

Aménagements sécurité: 3 150 €

Commune de Grand-Charmont : 7 350 €

Total HT : 200 000 €

TVA : 40 000 €

Total TTC : 240 000 €

- Demande de bien vouloir:
 - o Approuver le programme de travaux présenté ci-dessus
 - o Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès du conseil départemental du Doubs
 - o Acter le principe d'un déclassement de la voirie départementale dans le domaine communal au terme des deux phases de travaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2018.

Monsieur CUGNEZ :

Demande combien coûtera la réfection de la voirie qui incombera à la commune dans le cadre de son déclassement dans la voirie communale.

Monsieur DALON :

La réfection d'une couche d'enrobé simple est évaluée aujourd'hui à 110 000 € pour 950 mètres linéaires. Il faut aussi souligner que l'enrobé est à refaire tous les 10 à 15 ans. Concernant les travaux de renforcement du corps de chaussée il faut compter une durée de vie de 35 ans.

Monsieur CONTEJEAN :

Souligne que dans la première phase de travaux sont intégrés avec le THNS la reprise des deux arrêts de bus. Ceci est très important compte tenu des problèmes de sécurité qui sont régulièrement évoqués en GRSQ.

Monsieur GRILLON :

Fait remarqué que si la commune réalisait les trottoirs sans la subvention bonifiée du département, la voirie resterait donc départementale et les travaux de réfection qui devront être refait d'ici 10 à 15 ans incomberaient donc encore au département. Une fois la voirie classée dans le domaine communal il faudrait pouvoir limiter le transit des poids lourds afin de préserver la voirie. C'est ce qu'il faut proposer au département.

Sous réserve de cette possibilité nous sommes favorables au projet et au déclassement de la voirie dans le domaine communal.

Vote : Unanimité

VI.Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Maire

- Expose :

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux

(conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération des communes dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Le 26 septembre 2017, la CLECT s'est réunie afin d'approuver les montants définitifs des attributions de compensation, les communes du grand Pays Montbéliard Agglomération sont donc invitées à se prononcer le plus rapidement possible pour que la fixation des attributions de compensation puisse être présentée au conseil communautaire de 21 décembre 2017.

Les évolutions de périmètre intercommunal (adhésion de communes, fusion de communautés, etc.) n'entraînent pas de modification du montant des attributions de compensation, sauf si un transfert ou une restitution de compétence accompagne cette modification.

Il est cependant possible de déroger à ce principe et de procéder à une révision du montant des AC pour les communes concernées. La loi de finances pour 2017 prévoit que, pendant les **deux premières années** suivant ce changement (contre une seule année précédemment), il est possible de procéder à une révision libre du montant des AC par délibérations concordantes des conseils municipaux intéressés et du conseil communautaire.

Cette modification (en majoration ou en minoration) ne peut excéder 30 % du montant des attributions de compensation initiales (contre 15% précédemment), sous réserve qu'elle ne représente pas plus de 5 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune, l'année précédant la révision.

Le montant définitif des attributions de compensation qui ont été approuvés par la CLECT résulte donc :

- De la création au 1^{er} janvier 2017 d'une nouvelle communauté d'agglomération à fiscalité professionnelle unique (PMA 72).
- Des transferts de compétences en matière de :
 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
 - Zones d'activités.
 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le montant des attributions de compensation a deux composantes, une partie fiscale et une partie transfert de charges.

Pour la partie fiscale qui ne concerne que les communes anciennement membre d'une communauté de commune à fiscalité additionnelle. PMA 29 et la communauté de commune des 3 cantons étaient en fiscalité professionnelle unique.

Pour la partie transfert de charges, toutes les nouvelles communes sont concernées par une évaluation de leur attribution de compensation.

Ainsi le montant des attributions de compensation n'a pas été révisé pour les communes PMA 29 en dehors d'un transfert de compétence particulier (par exemple transfert de la promotion du tourisme (office de tourisme) de la ville de Montbéliard à PMA).

Dans le procès-verbal de la réunion de la CLECT du 26 septembre, il est demandé par l'un des membres de la commission si une révision ou une actualisation des attributions de compensation est envisagée. Madame la Présidente précise alors que cela est possible en fonction des demandes qui seront formulées mais que des réflexions sont en cours dans le cadre de l'élaboration du pacte financier et fiscal de solidarité. Par ailleurs est mis en avant qu'il convient d'être prudent car les conséquences d'une révision pourraient être très importantes pour certaines communes et qu'une actualisation des attributions de compensations historiques des communes de PMA 29 demanderait un travail important.

Concernant la commune de Grand-Charmont, il semble important de faire le rappel suivant :

- Pour Grand-Charmont l'attribution de compensation est négative c'est-à-dire que la commune verse à PMA une contribution de 149 969.87 € par an.
- S'ajoute à ce versement le FPIC à hauteur de 88 225 €.
- Le reversement à hauteur de 30 % de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'année n-1 soit 50 000 € en 2015.
- PMA verse pour sa part à la commune une dotation de solidarité communautaire de 127 000 en 2016.

En synthèse, Grand-Charmont verse plus à l'agglomération qu'elle ne perçoit alors que ses recettes par habitant s'élèvent pour l'exercice 2015 à 868 € contre 1 174 € pour la moyenne des communes de la même strate, qu'elle est éligible à la dotation politique de la ville au titre des 100 premières communes les plus pauvres.

Le conseil municipal depuis plusieurs années appelle de ses vœux la mise en œuvre d'une plus grande solidarité à l'échelle de l'agglomération faisant état de différences criantes entre les communes en termes de recettes par habitant.

Une nouvelle répartition du FPIC, la dotation de solidarité communautaire, les fonds de concours mais aussi les attributions de compensation sont les principaux leviers du pacte fiscal et financier de solidarité qui doit être mis en œuvre. Le travail est sans doute important et doit certes se faire par étape après la création de la nouvelle agglomération au 1^{er} janvier 2017, mais c'est un travail qu'il est indispensable de mener car c'est aussi le fondement d'un projet de territoire.

Le pacte financier consiste dans un compromis local portant sur le partage des ressources en vue de la réalisation du projet de territoire.

Le compromis se construit ensemble et nécessite donc la mise en œuvre d'une véritable concertation.

- Propose donc :
 - o D'approuver le rapport de la CLECT en date du 26 septembre 2017 tel que présenté en annexe.
 - o D'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents afférents.
 - o De notifier cette décision à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération.

Sous réserve de la mise en place d'une large concertation avec les communes pour l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité.

Et de solliciter officiellement le Président de l'Agglomération pour que soit dans le même temps révisé le montant des attributions de compensation historiques pour l'ensemble des communes PMA 29.

Propose de solliciter un rendez-vous auprès de Monsieur le Président de l'agglomération afin de lui remettre en main propre cette délibération. Je pourrai être accompagné d'une délégation d'élus.

Monsieur CONTEJEAN

Souligne la véritable injustice de la situation de la commune et émet un doute sur la volonté de l'agglomération de faire bouger les choses d'ici 2020. Grand-Charmont a largement contribué à la richesse du territoire en accueillant les ouvriers Peugeot. Interviendra en ce sens en communauté d'agglomération. Il faut plus de solidarité.

Vote : Unanimité

VII. Désignation des délégués au sein des conseils d'école et au conseil d'administration du collège JOUFFROY D'ABBANS

Monsieur le Maire

- Expose :

En préalable à ce rapport n°7, je tiens à vous présenter, tel que cela avait été évoqué lors de mon élection le 10 juillet dernier, la nouvelle organisation de l'exécutif et la répartition des délégations.

A savoir, le maintien à 7 adjoints contre 8 précédemment et une répartition de la délégation enfance jeunesse et scolaire qui m'incombait jusqu'alors entre :

- Sylvie JACQUEMAIN qui prendra la partie enfance/jeunesse et en particulier le suivi du centre social
- Nadia DAMIS qui prendra le scolaire

Compte tenu de ces éléments il convient donc de désigner à nouveaux les délégués au sein des conseils d'école et du conseil d'administration du collège.

Madame DAMIS

Expose

Par délibérations n° 11/2014, n° 12/2014, n° 13/2014 et n° 14/2014 du 8 avril 2014, le conseil municipal a désigné les représentants au sein des conseils d'école de la commune. Monsieur Jean-Paul MUNNIER était le représentant de la commune au conseil d'administration du collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux, ainsi que dans les conseils d'école des 3 groupes scolaires de la commune. Suite à son élection au poste de Maire, le 10 juillet dernier et à la redéfinition des délégations pour les adjoints, il est proposé de désigner après appel à candidature les délégués de la commune au sein des conseils d'école (un titulaire et deux suppléants), ainsi que le représentant de la commune au conseil d'administration du collège de Sochaux.

Sont proposés les candidats suivants :

- Conseil d'école élémentaire et maternelle Bataille :
 - Nadia DAMIS (déléguée titulaire)
 - Olivier DALON (suppléant)
- Conseil d'école élémentaire Jeanney et maternelle Curie :
 - Nadia DAMIS (déléguée titulaire)
 - Sylvie JACQUEMAIN (suppléante)
- Conseil d'école primaire Fort Lachaux :
 - Nadia DAMIS (déléguée titulaire)
 - Ergin CANKAYA (suppléant)
- Conseil d'administration du collège Jouffroy d'Abbans de Sochaux (1représentant) :
 - Nadia DAMIS

Monsieur le Maire :

S'il n'y a pas d'objection je propose que le vote se fasse à main levée.

Vote : Unanimité

VIII. Convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2020

Madame JACQUEMAIN

- Expose :

Le Contrat de Ville Unique, signé le 15 juin 2015 pour la période 2015-2020 par la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard et ses partenaires, réaffirme la nécessité de renforcer le lien entre le volet urbain et le volet social en plaçant notamment les habitants des quartiers et leurs préoccupations au sein du dispositif.

- Cette préoccupation essentielle est déclinée plus spécifiquement dans la convention connexe au CVU que l'on nomme convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP). Elle regroupe un ensemble d'actions qui contribuent au bon fonctionnement du quartier et ce, en vue d'améliorer le cadre de vie et les services rendus aux habitants par une meilleure coordination des gestionnaires des espaces et équipements du quartier, et une amélioration des interventions de chacun.

- La GUSP est un dispositif réglementaire et spécifique à la politique de la ville qui s'ajoute aux dispositifs dits « de droits communs » portés au travers des actions de l'ensemble des acteurs du cadre de vie sur le territoire de PMA.
 - Aussi c'est dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » que Pays de Montbéliard Agglomération a signé pour la période 2013-2016 une convention GUSP.
 - Celle-ci, après avoir fait l'objet d'un travail partenarial de bilan et d'évaluation, doit être reconduite pour couvrir la période 2017-2020.
 - La nouvelle convention triennale de GUSP formalise de nouveaux objectifs stratégiques et opérationnels résultant du bilan de l'ancienne convention GUSP et de la synthèse des diagnostics en marchant réalisés : elle repose sur 3 objectifs stratégiques qui, déclinés en objectifs opérationnels, se traduisent en actions circonscrites dans l'espace et le temps.
- Les objectifs retenus sont repris dans le tableau ci-dessous :

OBJECTIFS STRATEGIQUES	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Garantir un cadre de vie propre et non dégradé	1.1 Garantir la qualité de services rendus aux habitants
	1.2 Améliorer la gestion des déchets
	1.3 Maintenir la propreté, des espaces extérieurs des voiries et du mobilier urbain
	1.4 Réduire les nuisances liées aux animaux et insectes dans l'habitat collectif
Maintenir une tranquillité publique	2.1 Garantir de bonnes conditions d'exécution des chantiers de rénovation urbaine
	2.2 Améliorer le stationnement et la circulation dans les quartiers
	2.3 Améliorer les procédures d'enlèvement des véhicules épaves
	2.4 Favoriser la présence de proximité
	2.5 Favoriser la prévention situationnelle
	2.6 Améliorer la communication et la gestion des conflits pour les agents d'accueil
	2.7 Créer une cellule de veille sanitaire et sociale à l'échelle de PMA

Favoriser la participation des habitants au projet urbain et au respect de son environnement.	3.1 Favoriser l'information, la participation et l'appropriation des projets urbains par les habitants des quartiers ANRU
	3.2 Favoriser l'expertise dans les études urbaines pour une GUSP pérenne
	3.3 Sensibiliser les habitants sur le thème de la propreté, des déchets et du tri sélectif
	3.4 Favoriser l'insertion professionnelle à travers la gestion urbaine et sociale de proximité

- Il doit être relevé que la convention intercommunale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité 2017-2020, annexée à ce rapport, répond aux exigences du législateur en reprenant les éléments essentiels que sont la démarche participative, les diagnostics en marchant.

Vote : Unanimité

Questions diverses

Monsieur GRILLON :

- Demande des informations sur l'avancement des aménagements de parking devant la boulangerie qui avait été évoqués lors d'un précédent conseil. Est-ce qu'une phase de test va être mise en œuvre ?

Monsieur DALON :

- Indique être toujours en attente d'une réponse du département sur la possibilité de réduire la voirie au niveau de la boulangerie et du coiffeur afin de faire une enclave plus large permettant le maintien d'un espace pour les piétons au niveau des vitrines. A ce jour nous n'avons pas de retour.

Monsieur GRILLON:

- Souligne que la situation actuelle est très problématique pour les piétons et les personnes avec poussettes, voir dangereuse. Un stationnement en longitudinal serait plus adapté et moins dangereux.

Monsieur DALON

Il faut vraiment tout étudier, le stationnement longitudinal jusque devant la maison voisine de la mairie pose des problèmes de visibilité à la sortie du parking de la mairie.

Monsieur le Maire:

Il faut attendre la réponse du département et nous allons faire en sorte que la réponse vienne vite pour régler cette situation.

Monsieur GRILLON :

- Concernant les garages dans la montée des Fougères, ils se dégradent et sont en cours de déconstruction mais il faudrait faire un affichage interdisant le dépôt de déchets.

Monsieur le Maire

- Je suis en contact régulier avec le propriétaire, les choses avancent mais il reste encore une batterie de garages à l'arrière qui lui appartient et sur laquelle on trouve des plaques en fibrociment donc amiantées, il doit les évacuer. Concernant l'affichage, j'ai fait la demande ce matin aux services techniques. Ce sera fait rapidement.

Monsieur GRILLON :

Lors des manifestations à la salle polyvalente, si le stationnement était un peu mieux organisé on gagnerait des places de stationnement et on éviterait le stationnement anarchique dans la rue.

Monsieur DALON :

Effectivement il y a des solutions à trouver pour organiser au mieux le stationnement lors de grandes manifestations avec des aménagements temporaires. Un marquage ne fonctionnerait pas sur le revêtement actuel mais on peut y travailler.

Monsieur CONTEJEAN

Sur les points R de la salle polyvalente après plusieurs mois de négociation avec PMA nous avons obtenu l'installation de caméra de vidéosurveillance. Les résultats sont probants car depuis il n'y a plus de dépôts sauvages...PMA a pris en charge la totalité de cette vidéo protection qui porte ces fruits.

Monsieur CUGNEZ

Concernant les actions avec le CCAS, il était prévu la semaine bleue mais il ne s'est rien passé. La sortie au marché de Noël a elle aussi été annulée ...Est-ce que le repas des anciens est maintenu ?

Madame JACQUEMAIN

Le repas des anciens est évidemment maintenu, concernant les deux autres actions, elles étaient indiquées dans le livret sous réserve ... Pour des raisons financières, elles ont été annulées.

Monsieur CUGNEZ

Nous constatons cette année que l'herbe pousse sur les enrobés et le long des murs des propriétés. Comment vont faire les services sans désherbant ?

Monsieur le Maire

J'ai constaté la même chose, et je pense que c'est une bonne chose de ne plus utiliser de désherbant, il faut faire appel au civisme, chacun peut enlever les quelques herbes qui poussent devant sa porte ou son mur. J'ai fait une lettre en ce sens dans un quartier de la ville, je referai une lettre à l'ensemble des citoyens de la commune en ce sens.

Monsieur GRILLON

Avez-vous des informations nouvelles pour la zone commerciale des Jonchets et le projet la maison médicale ?

Monsieur Le Maire

J'ai pris rendez- vous avec Madame le Maire de Montbéliard concernant la zone commerciale, les choses avancent doucement mais je pourrai vous en dire plus quand je l'aurai rencontré. Il y a des solutions pour faire avancer le projet et notamment une réduction des surfaces commerciales pour ne pas être obligé de faire l'entrée sud qui bloque du côté de Montbéliard.

Concernant la maison médicale, tout va bien les travaux devraient commencer en novembre.

La séance est levée à 19h55

Toutes les délibérations de ce conseil sont visibles au secrétariat de la Mairie, aux heures d'ouvertures

25284	COMMUNE GRAND-CHARMONT	DM n°2 2017
Code INSEE	Budget Communal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-413 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60611-811 : Eau et assainissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-020 : Énergie - Électricité	1 200.00 €	13 380.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-20 : Énergie - Électricité	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-33 : Énergie - Électricité	0.00 €	1 850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-411 : Énergie - Électricité	0.00 €	3 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-415 : Énergie - Électricité	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-422 : Énergie - Électricité	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-522 : Énergie - Électricité	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60612-60 : Énergie - Électricité	1 050.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Carburants	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632-023 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-020 : Autres matières et fournitures	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-830 : Autres matières et fournitures	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-251 : Contrats de prestations de services	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615228-020 : Entretien et réparations autres bâtiments	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61524-833 : Bois et forêts	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551-020 : Matériel roulant	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6226-020 : Honoraires	0.00 €	2 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-413 : Transports collectifs	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283-20 : Frais de nettoyage des locaux	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-020 : A d'autres organismes	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	17 060.00 €	41 950.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	3 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64112-020 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	33 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168-020 : Autres emplois d'insertion	22 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	550.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475-020 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478-020 : Autres charges sociales diverses	400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	23 450.00 €	37 450.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 600.00 €
R-6419-520 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	23 600.00 €
D-739223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	9 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	9 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

25284	COMMUNE GRAND-CHARMONT	DM n°2 2017
Code INSEE	Budget Communal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	34 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	34 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6618-01 : Intérêts des autres dettes	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6713-020 : Secours et dots	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	3 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7022-833 : Coupes de bois	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
R-7023-833 : Menus produits forestiers	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €
R-70323-020 : Redevance d'occupation du domaine public communal	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 900.00 €
R-7067-25 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 400.00 €
R-7067-251 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 300.00 €
R-70878-020 : par d'autres redevables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €	28 400.00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €
R-74751-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €
R-748372-020 : Dotation de développement urbain	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	31 000.00 €
R-773-020 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 500.00 €
Total FONCTIONNEMENT	84 400.00 €	85 900.00 €	87 000.00 €	88 500.00 €

INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	145 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	145 200.00 €	0.00 €
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €
R-1321-0167-20 : Sécurisation Ecoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 900.00 €
R-1321-0169-824 : Inst. Chaufferies pour Bâts Communaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 500.00 €
R-13258-0164-814 : Eclairage Public 2016	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
R-1341-0171-824 : EXTENSION CIMETIERE	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	3 100.00 €	24 400.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

25284 Code INSEE	COMMUNE GRAND-CHARMONT Budget Communal	DM n°2 2017
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-202-824 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-0171-824 : EXTENSION CIMETIERE	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-020 : Privé - Bâtiments et Installations	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-0171-824 : EXTENSION CIMETIERE	29 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21312-20 : Bâtiments scolaires	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Autres bâtiments publics	52 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2138-810 : Autres constructions	0.00 €	400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-0159-824 : Requalificat'Aire de Loisirs F.L.	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182-020 : Matériel de transport	0.00 €	4 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-20 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	7 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	81 800.00 €	17 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0159-824 : Requalificat'Aire de Loisirs F.L.	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0167-20 : Sécurisation Ecoles	44 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0172-20 : ECOLE D. JEANNEY	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-0173-20 : SANITAIRES ECOLE F. BATAILLE	0.00 €	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-0154-822 : Travaux de voirie 2015	0.00 €	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-0160-822 : Tx Voirie 2016 § Ralent. Vitesse	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-0165-020 : Plan Vidéosurveillance	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	62 000.00 €	43 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-266-01 : Autres formes de participation	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 26 : Participations et créances rattachées à des participations	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	243 800.00 €	115 100.00 €	153 100.00 €	24 400.00 €
Total Général	-127 200.00 €	-127 200.00 €	-127 200.00 €	-127 200.00 €

(1) y compris les restes à réaliser